

Acte pour désunir les comtés unis de Drummond et Arthabaska quant aux fins de la représentation dans le parlement provincial.

ATTENDU que la grande étendue de territoire, la position géographique et la population des comtés unis de Drummond et Arthabaska font qu'il est devenu nécessaire que ces comtés soient désunis quant aux fins de la représentation dans le parlement provincial : A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

I. A compter de
 les comtés unis de Drummond et Arthabaska seront désunis quant aux fins de la représentation dans le parlement provincial, et le dit comté de Drummond et le dit comté d'Arthabaska auront chacun le droit, seront autorisés et requis à la première élection générale des membres du parlement provincial, après le dit jour, ou à la première vacance dans la représentation des dits comtés unis après le dit jour, de choisir une personne convenable pour représenter chaque tel comté dans le dit parlement provincial.